

(98/C 196/79)

QUESTION ÉCRITE E-4015/97**posée par Thomas Megahy (PSE) à la Commission***(14 janvier 1998)*

Objet: Publicité trompeuse de la part des compagnies aériennes

L'office britannique des normes en matière de publicité a décrété récemment que les compagnies aériennes et les agences de voyages doivent informer le voyageur du coût véritable de tous les vols, taxes d'aéroport ou autres, prime saisonnières et tous coûts supplémentaires compris. La Commission est-elle au courant de la situation dans d'autres États membres, et envisagerait-elle de proposer une directive afin de généraliser ce qui sera à partir du 1^{er} janvier 1998 la pratique au Royaume-Uni?

Réponse donnée par M. Kinnock au nom de la Commission*(26 février 1998)*

La Commission s'est réjouie d'apprendre que le Royaume-Uni a pris une initiative visant à mieux informer les passagers des lignes aériennes du coût véritable de chaque vol. Elle n'a pas connaissance d'initiatives similaires dans d'autres États membres.

Cependant, elle a lancé une étude détaillée visant à évaluer les conditions des contrats de transport aérien du point de vue des consommateurs. Il s'agit notamment de déterminer le meilleur moyen de fournir aux passagers les informations (y compris sur les prix) utiles pour décider de souscrire ou non au contrat de transport. Cette question fait l'objet d'une consultation à laquelle participe tout le secteur concerné. La Commission examinera l'opportunité de prendre de nouvelles initiatives au vu des résultats de l'étude et de la consultation.

(98/C 196/80)

QUESTION ÉCRITE E-4018/97**posée par Panayotis Lambrias (PPE) à la Commission***(14 janvier 1998)*

Objet: Création d'une section grecque dans la troisième école européenne, actuellement en construction

En dépit du fait que la communauté grecque de Bruxelles est nombreuse, il n'existe qu'une seule section grecque dans les deux écoles européennes de cette ville. Or, un accroissement important du nombre d'hellénophones y est à prévoir dans un avenir immédiat, dans la perspective du transfert de la Cour des comptes de Luxembourg à Bruxelles et de l'adhésion de Chypre à l'Union européenne; on observe par ailleurs une augmentation constante du nombre de Grecs qui s'installent à Bruxelles.

La Commission a-t-elle l'intention de prendre des mesures pour qu'une deuxième section grecque soit créée dans la troisième école européenne de Bruxelles, actuellement en construction, revendication déjà soutenue par un très grand nombre de parents (320 signatures) et à l'égard de laquelle la représentation permanente de la Grèce n'a soulevé aucune objection?

Réponse donnée par M. Liikanen au nom de la Commission*(4 février 1998)*

Le Conseil supérieur, organisme intergouvernemental responsable des écoles européennes, est le seul compétent pour définir l'orientation des études et leur organisation. Il lui incombe par conséquent de décider, le moment venu, des sections linguistiques dont disposera la 3^e école européenne de Bruxelles, actuellement en cours de construction. Cette décision devra être prise conformément aux principes qui inspirent le système éducatif de ces écoles.

La Commission qui est membre de ce Conseil supérieur et très attachée au bon fonctionnement des écoles européennes, veillera à ce que ces principes soient respectés.